

Fonds de soutien aux projets de solidarité internationale

Une enveloppe budgétaire est allouée chaque année pour des projets associatifs.

En bref

En complément des actions qu'elle mène directement avec ses partenaires étrangers, la Ville encourage les actions bénévoles et l'engagement des associations herblinoises auprès de nombreux partenaires dans le monde et au plus près des populations locales.

Pour accompagner leur travail, elle a créé un fonds de soutien aux projets de solidarité internationale. Il s'agit de subventions exceptionnelles, affectées à un seul projet, répondant aux critères définis dans le règlement intérieur.

Pour qui ?

Le projet doit être proposé et porté par une association loi 1901 ayant son siège social à Saint-Herblain ou réunissant une majorité d'Herblinois, et ayant au moins un an d'existence.

L'association doit avoir un partenaire ou un relais domicilié sur le lieu du projet.

La démarche

Deux appels à projets sont lancés chaque année : le premier arrêté au 15 mars de l'année en cours et le second arrêté au 15 septembre de cette même année.

Les meilleurs projets seront ensuite sélectionnés par un jury composé de neuf conseillers municipaux, qui leur attribuera une aide financière pour un montant maximum annuel de 5 000 € par association. L'Office municipal de relations internationales et des jumelages (OMRIJ) est compétent pour conseiller et accompagner les associations candidates.

Contacts

Service de la vie associative et de l'action socioculturelle

Espace ressources à la vie associative

Carré des services publics

15, rue d'Arras

44800 Saint-Herblain

02 28 25 22 64

vie.associative@saint-herblain.fr (<mailto:vie.associative@saint-herblain.fr>)

Office municipal des relations internationales et des jumelages (OMRIJ)

126, boulevard François-Mitterrand

02 28 25 27 46

relations.internationales@saint-herblain.fr

Les documents utiles